# PV CONSEIL MUNICIPAL du 5 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre**, **Maire**.

Nombre de Membres Date de Convocation : 26 février 2018

Afférent au Conseil Municipal: 15

En Exercice : 14 Présents : 13

<u>PRÉSENTS</u>: Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mr CLÉMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mr VILLAIN Francis, Mme GABILLY Jacqueline, Mr AUDURIER Samuel, Mr ROY Gilles, Mme MILLET Anne-Marie, Mr LEGARLANTEZECK Jean-Luc, Mme POUSSARD Colette, Mr DIEUMEGARD Noël, Mme BERNAUDEAU Alexandra, Mr COUTANT Benoît.

ABSENTE EXCUSÉE: Mme HAYE Nadia (pouvoir à Mme GABILLY Jacqueline)

Mme Jacqueline GABILLY a été nommée Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

### VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2017

Le procès verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2017 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

ENQUETE PUBLIQUE SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE D'OUVRAGES HYDRAULIQUES - Dossier Loi sur l'Eau -

Suite à la réalisation de l'étude préalable à l'aménagement de la continuité écologique d'ouvrages hydrauliques sur l'Autize et l'Egray, inscrite au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) signé en juillet 2013, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de l'Autize et de l'Egray lance une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'autorisation unique au titre de la Loi sur l'Eau soumise à enquête publique, afin d'effectuer les actions de restauration de la continuité écologique inscrites dans le CTMA.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L123-19-8, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 à R. 214-28 et R. 214-88 à R. 214-103;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article I.45 III;

Vu l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement;

Vu le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance susvisée;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé par le préfet de la Région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2015;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011;

Vu la délibération du 28 juin 2017, par laquelle le Conseil syndical du SIAH de l'Autize et de l'Egray a validé les dossiers de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des travaux d'aménagement de la continuité écologique d'ouvrages hydrauliques sur l'Autize et l'Egray et a autorisé la mise à l'enquête publique du dossier;

Vu les dossiers de demande déposés par le SIAH de l'Autize et de l'Egray le 29 juin 2017 au guichet unique de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres, relatifs à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation unique au titre de la loi sur l'eau pour les travaux d'aménagement de la continuité écologique d'ouvrages hydrauliques sur l'Autize et l'Egray;

Vu l'avis de recevabilité du dossier du 17 novembre 2017 autorisant l'organisation de l'enquête publique, du chef de service eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS du 6 décembre 2017 et la décision modificative du 20 décembre 2017 désignant respectivement en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Jean-Yves LUCAS;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux d'aménagement de la continuité écologique d'ouvrages hydrauliques sur l'Autize et l'Egray prévus dans le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques signé en juillet 2013, à exécuter par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray,
- l'autorisation unique prévue par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

En application de l'arrêté du 28 décembre 2017, l'enquête publique se déroule du jeudi 25 janvier 2018 au mardi 27 février 2018 sur les communes d'Ardin, Champdeniers-Saint-Denis et Saint-Pompain.

Le dossier soumis à enquête publique comporte une action soumise à autorisation loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.1.2.0. de la nomenclature installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) fixée à l'article R 214-1 du code de l'environnement:

- Modification du profil en long et du profil en travers au niveau de la zone d'influence de l'ouvrage. L'autorisation loi sur l'eau, est prévue par la nomenclature loi sur l'eau pour la rubrique 3.1.2.0. (modification du profil en long ou en travers du lit mineur supérieur à 100 mètres linéaires).

Cette action concerne un linéaire de:

- 310 ml pour les ouvrages de La Proutière et Durigné sur l'Egray,
- 1000 ml pour l'ouvrage de Bloué sur l'Autize
- 800 ml pour l'ouvrage de Guilbeau sur l'Autize

L'abaissement des ouvrages provoquant une baisse du niveau d'eau sera atténuée par de la recharge granulométrique qui a pour but:

- de resserrer le lit mineur afin de remonter la lame d'eau,
- de favoriser l'accélération ponctuelle des écoulements et leur diversification,
- de créer des caches permettant le maintien de la faune aquatique, l'augmentation de la biomasse et la diversité des espèces présentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis **favorable** à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

# VENTE DES PARCELLES 3 & 4 du Lotissement Domaine de St Goard à Mr CHARRIER et Mme DURAND

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de sa rencontre avec Mr CHARRIER Vincent et Mme DURAND Marie, domiciliés 4, route des Nouelles 79160 SAINT MAIXENT DE BEUGNÉ, intéressés par l'achat de 2 parcelles du Lotissement Domaine de St Goard, à savoir les lots 3 & 4.

Considérant qu'il convient d'acter cette vente par une délibération autorisant Monsieur le Maire à effectuer la vente de ces 2 parcelles, ce dernier sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur plusieurs points :

- ➤ de l'autoriser à effectuer cette opération et donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente,
- > de valider le prix de vente de chaque parcelle.

Le lot 3 cadastré F 1206 d'une superficie de 773 m², représente un coût HT de 19 649.66 € avec une taxe applicable sur l'ensemble de la vente.

Le lot 4 cadastré F 1207 d'une superficie de 694 m², représente un coût HT de 17 641.48€ avec une taxe applicable sur l'ensemble de la vente.

Il rappelle que depuis le 1er janvier 2018, il n'est plus possible d'appliquer une TVA à la marge mais sur le prix de vente total.

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur cette future vente.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à vendre à Mr CHARRIER Vincent et Mme DURAND Marie les lots 3 et 4 du Lotissement Domaine de St Goard et lui donnent tout pouvoir afin de signer tous les documents relatifs à cette vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il ne reste plus qu'une seule parcelle disponible sur ce Lotissement et informe les membres de l'Assemblée qu'une réflexion autour d'un nouveau projet d'aménagement d'un Lotissement serait susceptible d'être menée ou faut-il attendre l'adoption du PLUI à la fin de l'année 2019.

### REMBOURSEMENT A Mr DIEUMEGARD d'un achat destiné à la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Mr DIEUMEGARD Noël a dû effectuer l'achat d'un digicode pour le garage communal chez FOUSSIER à Niort, d'une valeur de 189.38€.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur le remboursement de cette somme.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable au remboursement de la somme de 189.38€.

# APPLICATION DU TARIF PRÉFÉRENTIEL DE LOCATION DU CHAILLOT à l'Association MAPRAO – Location des 27 & 28 octobre 2018 -

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a rencontré les fondateurs de l'Association MAPRAO de St Laurs, qui propose la vente de vêtements sur un week-end. Monsieur le Maire rappelle qu'une vente s'est déroulée en 2017 sur la commune de Faye sur Ardin.

Une vente est organisée le week-end des 27 et 28 octobre 2018 à la salle du Chaillot et Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif préférentiel, à savoir le tarif de location réservé aux Associations de la commune.

Après vote et à l'unanimité les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur l'application d'un tarif préferentiel, sachant que cette vente offre un service aux ardinois.

## SIGNATURE DU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE ET Mr MARTIN Mickaël

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le choix pour la tenue de la gérance du Bar Restaurant a été effectué. Ce choix s'est porté sur Mr MARTIN Mickaël, domicilié à Béceleuf.

Afin de prendre la gérance de ce Bar Restaurant, un bail commercial doit être établi entre la commune et Mr MARTIN Mickaël.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail commercial entre les 2 parties.

Ce bail prendrait effet au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une durée de 9 années, soit jusqu'au 31 mars 2027. Monsieur le Maire propose que le loyer soit fixé à 350.00€ HT soit 420.00€ TTC.

Monsieur le Maire requiert l'avis des membres du Conseil sur l'autorisation qui lui est donnée à signer ce bail commercial.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée autorisent Monsieur le Maire à signer le bail commercial du Bar Restaurant.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que la vente du fonds doit avoir lieu le 14 mars 2018 (materiel, alarme, licence IV) l'ouverture de ce commerce pourrait avoir lieu vers le 15 avril 2018, Mr MARTIN devant effectuer un stage pour le tabac au début de ce mois.

Un état des lieux de tout le matériel devra être effectué avant l'ouverture.

### TARIFS CONCESSION CAVE URNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il serait nécessaire de fixer un tarif pour les concessions de cave urne du cimetière.

Il rappelle que les concessions cimetière, d'une durée de 50 ans et d'une surface de 2m², sont au prix de 70.00€.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer le tarif de 35.00€ pour les concessions cave urne d'une surface de 0.48m², pour une durée identique, soit 50 ans.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à la fixation de ce tarif.

Monsieur le Maire souhaite que les espaces prévus à ce type de concessions soient organisés, afin que l'entretien soit aisé.

TRANSFERT A LA COMMUNE DE PARCELLES ET ESPACES PUBLICS APPARTENANT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier reçu de la Direction des Routes et des Transports du Conseil départemental concernant le transfert d'une partie de l'emprise publique de la route départementale D744 au lieu-dit « Guilbeau » et de la route départementale D745 se situant en aval et en amont de l'Autize.

Monsieur le Maire rappelle précisément les espaces publics à transférer, à savoir :

- ✓ RD744 au lieu-dit Guilbeau : une dépendance non cadastrée d'une superficie de 2 200m², plantée d'arbres et de haies,
- ✓ RD745 en aval de l'Autize :
- ◆ une parcelle cadastrée F1160 d'une superficie de 2 513m², aménagée en aire de repos et entretenue par la commune,
- ◆ une parcelle cadastrée F1161 d'une superficie de 978m², aménagée en aire de repos et entretenue par la commune.
- ✓ RD745 en amont de l'Autize :
  - ◆ une parcelle cadastrée F1157 d'une superficie de 331m²,
- ◆ un espace public, aménagé en aire de repos, d'une surface de 5 110m² et entretenu par la commune.

Monsieur le Maire précise qu'aucune compensation financière n'est envisagée et que le transfert s'effectuera après délibérations concordantes des deux collectivités.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de l'Assemblée sur ce transfert et par conséquent, de la modification du classement de ces espaces publics.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à ce transfert et à la modification du classement.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ L'Enseigne concernant le futur Bar Restaurant a été choisie lors de la dernière Commission Bâtiments : LA TERRASSE DE L'AUTIZE. Les membres du Conseil municipal valident ce choix.
- ✓ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il serait nécessaire d'effectuer le remplacement des chaises de la salle du Chaillot. Une réflexion est menée avec d'autres communes pour un achat groupé (les communes de St Pompain, St Pardoult, Ste Ouenne et Champdeniers semblent intéressées)

## L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

### Emargements des membres du Conseil municipal du 5 mars 2018

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	I
Monsieur CLEMENT Philippe 2 <sup>ème</sup> adjoint	
Madame COBLARD Micheline 3 <sup>ème</sup> adjointe	
Monsieur VILLAIN Francis	
Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	
Madame HAYE Nadia	Absente excusée (pouvoir à Mme GABILLY Jacqueline)
Monsieur ROY Gilles	
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean-Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	
Madame BERNAUDEAU Alexandra	
Monsieur COUTANT Benoit	